

Réf dossier : 2150  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : B2017\_0546

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 18 DÉCEMBRE 2017**

**Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement du Parc d'activités des Coutures - Projet de ZAC Les Coutures - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques. Elle a, à ce titre, engagé les études pré-opérationnelles pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Coutures. D'une surface de près de 13 hectares, elle est située sur la commune de Cléon et est proche d'un tissu économique dense et dynamique : usine Renault et les ZA du Moulin I, II, III et le parc d'activités du Moulin IV en cours d'aménagement. Le site bénéficie d'une desserte routière performante avec l'autoroute A 13 et ses 2 échangeurs accessibles en moins de 5 minutes par la RD7 qui longe le site.

Cette zone offrira un potentiel d'accueil de près de 9 hectares de surfaces cessibles autour des activités tertiaires et mixtes artisanales. Un pôle de vie et de services à destination des usagers et des entreprises des Zones d'Activités Economiques (ZAE) avoisinantes pourra également y trouver place.

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement "ZAE Les Coutures" sont les suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,
- diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage important sur le secteur d'Elbeuf.

Par délibération en date du 29 juin 2015, les objectifs et les modalités d'une concertation préalable ont été définis pour permettre la réalisation de ce projet en initiant une procédure de ZAC. L'avant projet d'aménagement a été validé par les élus lors du Comité de pilotage réuni le 21 mars 2016.

Il est précisé que les dispositions applicables à la mise à disposition du public de l'étude d'impact sont celles applicables avant l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, conformément à son article 6.

Conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC peut être précédée d'une étude d'impact.

L'article R 122-2 du Code de l'Environnement (cf rubrique 33 de l'annexe) précise qu'une étude

d'impact est obligatoire pour tous «travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares». L'assiette foncière sur laquelle la ZAC est projetée représentant environ 13 hectares, le projet est soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact implique à la fois une démarche et un dossier réglementaire. La première consiste en une réflexion approfondie sur l'impact du projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet. Le second est le document qui expose, notamment à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts.

L'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC et l'avis de l'autorité environnementale soient mis à la disposition du public.

Il vous est donc proposé d'approuver les modalités de cette mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et notamment son article 6,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 122-1-1 qui prévoit la mise à disposition du public par le maître de l'ouvrage, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 122-4 fixant notamment le contenu de l'étude d'impact,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la saisine de l'autorité environnementale le 15 mai 2017,

Vu l'avis rendu de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact le 13 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la nécessité de mettre à disposition du public l'étude d'impact mise à jour relative au projet de

création de ZAC Coutures à Cléon, la demande d'autorisation et l'avis émis par une autorité administrative sur le projet, en l'absence d'autre procédure d'enquête publique ou de consultation du public,

- l'avis rendu par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet de création de ZAC Coutures à Cléon,

- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale produit par la Métropole Rouen Normandie,

### **Décide :**

- de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée : [www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole/](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole/) <http://www.ville-cleon.fr>
- consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Coutures, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon [www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole/](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole/) <http://www.ville-cleon.fr>
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon aux jours et horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :
  - l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,
  - l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC Coutures à Cléon,

- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,

et

- de mettre à disposition à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



ID : 076-200023414-20171220-B2017\_0546-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## **RÉUNION DU BUREAU DU 18 DÉCEMBRE 2017**

### **LISTE D'EMARGEMENT**

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 heures 18, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) à partir de 17 heures 15

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. CALLAIS (Le Trait) par Mme DEL SOLE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. SAINT, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. PETIT (Quevillon) par M. MASSON, Mme ROUX (Rouen) par M. MEYER, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SANCHEZ F

#### **Absent non représenté :**

M. GRELAUD (Bonsecours)